



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC

11 Laurier St. / 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Munitions Division (BK) / Division des munitions (BK)

11 Laurier St./11, rue Laurier

8C2, Place du Portage, Phase III

Gatineau

Québec

K1A 0S5

| | |
|--|--|
| Title - Sujet Munition Scrap Flashing Capability | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation W8476-196048/B | Amendment No. - N° modif. 002 |
| Client Reference No. - N° de référence du client W8476-196048 | Date 2019-04-23 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$BK-383-27234 | |
| File No. - N° de dossier 383bk.W8476-196048 | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2019-05-23 | Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT |
| F.O.B. - F.A.B. | |
| Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Langdon (bk div), Darren | Buyer Id - Id de l'acheteur 383bk |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 939-0951 () | FAX No. - N° de FAX () - |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

Le but de l'amendement 002 est de répondre aux questions reçues, d'appliquer des modifications administratives et de prolonger le délai de soumission.

1. Questions et réponses

Les questions suivantes ont été posées et les réponses sont incluses dans les présentes:

| Question | | Réponse |
|-----------------|---|--|
| Q4 | À 4.2.2.1, veuillez confirmer que le titre de cet article a le même sens que "Critères obligatoires admissibles", car il s'agit du terme utilisé pour le processus PCSE. | C'est exact et sera modifié pour refléter le terme approprié. |
| Q5 | À l'annexe A, Appendice 1, 2.1.1.1, veuillez confirmer qu'il n'y aura pas de cartouches réelles dans les listes de matériaux mentionnées au 2.1.1.1? | <p>La capacité de traitement thermique par oxygène (« flashing furnace ») des débris de munitions n'est pas destinée à traiter des cartouches réelles ou des articles actifs.</p> <p>Tous les matériaux récupérés des munitions et les débris de munitions seront inspectés par du personnel qualifié avant d'être traités par l'équipement, afin de s'assurer que les articles actifs ne sont pas introduits par inadvertance dans l'équipement.</p> <p>L'équipement doit pouvoir résister aux limites d'explosivité spécifiées à l'annexe A, appendice 1, sections 2.1.1.4, 2.1.1.5 et 2.1.1.6, qui sont spécifiées par lot ou par cycle (voir amendement 1).</p> |
| Q6 | <p>À l'annexe A, Appendice 1 2.1.1.1: Veuillez fournir un résumé des produits chimiques contenus dans chacun des articles énumérés?</p> <p>Vous pouvez également fournir une description supplémentaire des éléments afin que le soumissionnaire puisse déterminer les produits chimiques contenus.</p> | <p>En raison de la grande variété des débris de munitions et des matériaux récupérés des munitions nécessitant une élimination dans l'inventaire du MDN, il n'est pas possible de spécifier un résumé des compositions chimiques attendues.</p> <p>Par conséquent, il est recommandé aux soumissionnaires de proposer des composants du système de réduction de la pollution (SRP) adaptés à la combustion des résidus énergétiques provenant de mélanges hautement explosifs standard et de propergols à simple / double / triple base.</p> <p>Le SRP proposé doit inclure au minimum les composants spécifiés dans la section 2.1.8.1, à des tailles / capacités adaptées à la capacité de traitement nominale de l'équipement de traitement thermique par oxygène (« flashing furnace »).</p> |

| Question | Réponse |
|--|--|
| Q7 À l'annexe A, Appendice 1, 2.1.3.1: Cela nécessite que l'équipement fonctionne sur 600 VAC. Cela peut s'avérer inutile et entraîner des coûts supplémentaires liés à la fourniture d'un transformateur de tension électrique. Il est suggéré que, en supposant que l'alimentation secteur soit disponible à 120, 208 et 600 VCA, il appartienne à l'entrepreneur de proposer la source d'alimentation la plus appropriée. | l'annexe A, Appendice 1, 2.1.3.1 a est modifié conformément au |
| | |
| Q8 À l'annexe A, Appendice 1, 2.1.3.5: Veuillez confirmer que le moteur utilisé dans la génératrice doit respecter la partie 5, article 5.2.5? | Correct. Le moteur de la génératrice embarquée doit satisfaire aux normes environnementales spécifiées dans la partie 5, section 5.2.5. |
| Q9 À l'annexe A, Appendice 1, 2.1.8.1: Veuillez confirmer que l'équipement n'est pas tenu de respecter les normes d'émissions de cheminée du MDN? | Étant donné que l'équipement de traitement thermique par oxygène (« flashing furnace ») est uniquement destiné au traitement des résidus énergétiques provenant de débris de munitions et de matériaux récupérés des munitions, et non au traitement d'articles actifs, seuls les composants SRP mentionnés à l'annexe A, appendice 1, section 2.1.8.1 sont obligatoires. L'équipement n'a pas besoin de respecter les normes d'émissions de cheminée du MDN. |
| Q10 À l'annexe A, Appendice 1, 2.1.8.1 b: Veuillez confirmer que le système de filtration doit être efficace à 99,997% pour répondre à l'exigence relative aux particules de 0,3 micron. Il convient de noter qu'aucun système de filtrage ne peut être conçu pour répondre à 100%. | L'efficacité de filtration recommandée de 99,997% pour les particules de 0,3 micron est acceptable. |

2. Modifications administratives

À 4.2.2.1 (2017-07-31) critères techniques obligatoires:

Supprimer: 4.2.2.1 dans son intégralité

Insérer :

4.2.2.1 (2017-07-31) Critères obligatoires

Le processus de conformité échelonnée des enchères ne s'appliquera qu'aux critères obligatoires identifiés par l'exposant (SE). Les critères obligatoires non identifiés par l'exposant (SE) ne seront pas assujettis au processus de conformité échelonnée des enchères.

À l'annexe A, Appendice 1, 2.1.3.1 :

Supprimer: 2.1.3.1 dans son intégralité
Insérer :

2.1.3.1 L'équipement doit être compatible avec les sources d'alimentation terrestres canadiennes pour ses besoins électriques et fonctionner sur l'alimentation du secteur à 60 Hertz, 120 (monophasé) ou 600/347 VCA (triphase) or 208/120 VCA (triphase), avec mise à la terre électrique. Le schéma électrique (de câblage) doit être fourni.

3. Prolonger la fermeture des soumissions

À la première page de la sollicitation, veuillez noter la nouvelle date de clôture du 23 mai 2019 au 2:00 PM EST.

***** Tous les autres termes et conditions demeurent les mêmes *****